

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2024
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, GEOFFROY Franck, , HENRI Mylène, TERMES France, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

BIELLE Laurent,

BESSONE Éric,

JEAN-ELIE Fabrice,

PASQUIER Catherine,

SATORI Angélique,

GIROD JOUFFROY Sébastien (pouvoir à BERNARD Alexandre),

HELY Nadège (pouvoir à HENRI Mylène).

Ouverture de la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Mme LEBORGNE Sylvie.

Adoption du procès-verbal : Adopté sans observations.

Lecture des décisions et arrêtés:

- Décision N°2024/08 : Admissions en non-valeur 2024 – budget principal.
- Décision N°2024/09 : Demande de subvention dans le cadre d'achat de vêtements pour la R.C.S.C. du Thoronet auprès du conseil départemental du Var.
- Arrêté N° 2024/05 portant cession d'un véhicule communal.
- Arrêté N° 2024/06 portant modification de droit commun n°2 du plu du Thoronet (83).
- Arrêté n° 2024/07 portant délégation temporaire d'officier d'état civil à un conseiller municipal.

AR Prefecture

083-218301364-20240701-PV_01_07_2024-AU
Reçu le 05/07/2024

- Arrêté n°2024/08 nommant un régisseur et un mandataire suppléant pour l'encaissement de la « régie de recettes diverses ».
- Arrêté n°2024/09 nommant un régisseur et mandataire suppléant pour « la régie d'avances ».
- Arrêté n°2024/10 prononçant la fermeture de la résidence hôtelière LE CLOS.
- Arrêté n°2024/11 prononçant la réouverture temporaire de la résidence hôtelière LE CLOS.
- Arrêté n° 2024/12 portant délégation temporaire d'officier d'état civil à un conseiller municipal.
- Arrêté n° 2024/13 portant mise en sécurité – procédure urgente – 6 hameau de Beylesse.

1. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NUITS BLANCHES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 25 AU 27 JUILLET 2024

Vu le C.G.C.T.,

Considérant la manifestation « Festival des Nuits Blanches », organisée par l'association du même nom du 25/07/2024 au 27/07/2024 au Thoronet – 4 place Sadi Carnot et dans les rues du noyau villageois,

Considérant qu'il convient d'établir une convention déterminant les différentes responsabilités induites à cette organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'accepter l'organisation de la manifestation des Nuits Blanches du 25/07/2024 au 27/07/2024 au sein du Village.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec l'association, comme-ci annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE AVEC ARSUD DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 13 AOUT 2024.

Vu le C.G.C.T.,

AR Prefecture

083-218301364-20240701-PV_01_07_2024-AU
Reçu le 05/07/2024

Considérant la manifestation « tournée mosaïque Eté 2024 » organisée par ARSUD,

Considérant que la présente convention porte sur l'accueil du spectacle « Debout là-dedans ! par la compagnie entrechocs », le mardi 13 août 2024 sur la place du village.

Considérant qu'il convient d'établir une convention déterminant les différentes responsabilités induites à cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'accepter l'organisation de la manifestation du 13/08/2024 sur la place du village.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec ARSUD, comme-ci annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 664 ET 670 AU BENEFICE D'ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CABLES SOUTERRAINS.

Vu le projet d'acte de conclusion de la servitude,

Vu le plan de la dite servitude,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune du Thoronet est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 667 et 670, lieu-dit le Pré Long.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS, chargée de la quasi totalité de la gestion et de l'aménagement du réseau de distribution d'électricité en France, sollicite la conclusion d'une convention de servitude de passage afin de réaliser une bande de 1m de large (passage de 58 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1m).

L'indemnité au titre de l'ouvrage s'élèvera à 244 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver le projet d'acte de conclusion de servitude de passage annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUXIEME : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit acte et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

AR Prefecture

083-218301364-20240701-PV_01_07_2024-AU
Reçu le 05/07/2024

ARTICLE TROISIEME : Que tous les frais inhérents à l'enregistrement de la servitude sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

4. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SUR LE SITE OAP 2 « LE CLOS » AVEC L'EPF-PACA.

La commune s'est rapprochée de l'établissement public foncier PACA pour lui présenter un site stratégique pour le développement de logements sur la Commune du Thoronet, à savoir le site de l'OAP le Clos.

Situé au nord du centre villageois du Thoronet, le secteur d'étude de l'OAP 2 dite « Le Clos » s'étend sur 7 871 m² et est localisé en continuité d'un espace urbain à vocation essentiellement résidentielle. A l'Est, le secteur jouxte l'école communale ainsi que plusieurs installations sportives, et se situe à proximité de la cave coopérative « Guilde des Vignerons du Cœur du Var », au croisement de la route départementale RD79 et du chemin André Camail.

Le site est composé d'une propriété bâtie (cabanon agricole) et de 6 propriétés non bâties, à usage agricole cultivé (vignes) ou en friche, bordé par le cours d'eau de la Gasquette, et impacté par le PPRI (zone rouge R1 en partie basse du site).

La commune et l'EPF souhaitent engager une étude afin de définir un projet d'aménagement du site s'inscrivant dans le cadre du développement du centre-village.

La présente convention, ci-jointe, consiste en une démarche d'étude qui permettra à la Commune et à l'EPF de définir ensemble les conditions d'aménagement du site.

L'EPF fera l'avance des dépenses engagées, et réalisera un état à la commune. Le coût estimé de cette étude est de 25 000€, qui seront principalement financés sur 2025 et 2026.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 24 mois.

Monsieur GEOFFROY adjoint à l'urbanisme précise qu'il sera important que chaque élu donne son avis sur les étapes d'avancées du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'AUTORISER madame le maire ou son représentant, à signer la convention ci annexée, dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

ARTICLE SECOND : d'AUTORISER madame le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES.

Un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

La convention, ci-annexée, a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Personne Publique accorde au Bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires.

L'autorisation confère au bénéficiaire des droits réels sur les emplacements désignés et est délivrée à titre précaire et temporaire.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le Bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine de la Personne Publique.

Madame le maire précise que cette borne est particulièrement utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

AR Prefecture

083-218301364-20240701-PV_01_07_2024-AU
Reçu le 05/07/2024

ARTICLE PREMIER : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec La société SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, comme-ci annexée à la présente délibération.

ARTICLE SECOND : De charger Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6. SIGNATURE DE L'AVENANT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - PERISCOLAIRE BONUS TERRITOIRE CTG »

Par délibération 2024/01, la commune a validé l'adoption de la convention d'objectifs et de financement portant sur la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et sur la subvention dite bonification « Plan Mercredi » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Lors de ce conventionnement qui prenait effet rétroactivement au mois de septembre 2023, notre ALSH n'était pas éligible au Bonus CTG Alsh.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les nouvelles mesures de la Convention d'objectifs globale 2023-2027 intègrent le dégel des heures nouvelles du bonus CTG Alsh.

Pour bonifier de ce nouveau financement, un avenant à la convention doit être établi.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'AUTORISER madame le maire ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé, dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE SECOND : d'AUTORISER madame le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AR Prefecture

083-218301364-20240701-PV_01_07_2024-AU
Reçu le 05/07/2024

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

La première décision modificative de l'exercice a pour objet d'ajuster les dépenses initialement votées au budget primitif.

Au moment de l'établissement du budget, la dépense relative à un dégrèvement sur les contributions directes n'était pas connue.

Afin de permettre les dépenses annuelles du chapitre 14 « Atténuation de produits » compte 7391118 « autres restitutions au titre des dégrèvements sur contribution directe », il appartient au conseil municipal d'augmenter le dit compte de 23 720€.

En compensation, une diminution de crédit sera opérée sur le chapitre 11 au compte 618 « services extérieurs ».

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	618	Divers services extérieurs	30 000,00 €	- 23 720.00 €	6 280.00 €
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	7391118	« autres restitutions au titre des dégrèvements sur contribution directe »	0.00 €	+ 23 720.00 €	23 720.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'APPORTER au Budget primitif 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus, comme suit :

Chapitre 011 : - 23 720 €

Chapitre 014 : + 23 720 €

ARTICLE SECOND : d'AUTORISER madame le maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité

8. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/67 du 21 juin 2022 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que pour 2024, le plafond de la redevance augmente de 2,01 % par rapport à 2023.

Considérant de ce fait que la redevance actualisée correspond au calcul issu du décret n°2002-409 du 26 mars 2022 , soit du calcul suivant :

$$(0.183 \times \text{population} - 213) \times 1,5617 \text{ soit } 427,85 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit une fixation du montant à 428 €.

Adopté à l'unanimité

9. TARIFICATIONS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n°2022/57 du 30 mai 2022, le conseil municipal a fixé les tarifications du domaine public.

Madame le maire possède la délégation de la fixation de ces tarifs mais uniquement dans les montants maximum fixés par délibération.

Dans la mesure où certains de ces montants maximum sont réévalués, une délibération est nécessaire.

Vous trouverez ci-dessous un tableau avec les anciennes et nouvelles tarifications proposées :

AR Prefecture

083-218301364-20240701-PV_01_07_2024-AU
Reçu le 05/07/2024

DROITS DE PLACE

TERRASSES (café-restaurant-bar- lieu de restauration)	ANCIENNE TARIFICATION Forfait annuel : - De 0 m² à 10 m² : 50 € - De 10 m² à 20 m² : 100 € - De 20 m² à 30 m² : 150 € - Au-delà de 30 m² : 200 €	NOUVELLE TARIFICATION Forfait annuel : - De 0 m² à 10 m² : 50 € - De 10 m² à 20 m² : 100 € - De 20 m² à 30 m² : 150 € - Au-delà de 30 m² : 200 €
DISPOSITIFS MOBILIERS SANS ANCRAGES AU SOL		
ÉCHAFAUDAGE	20 € (forfait) Tout mois débuté est dû.	20 € (forfait) Tout mois débuté est dû.
CONTAINERS/BENNE DE TRAVAUX		20€/jour/unité
DEPOT DE CHANTIER (matériaux/engins)		2.50€ / jour/ unité
VIDE GRENIER	1 € forfaitaire la place de 4 mètres linéaires.	1 € forfaitaire la place de 4 mètres linéaires.
VEHICULE AMENAGE « PIZZA »	120 € annuel et 150 € si utilisation de l'électricité Tout mois débuté est dû.	120 € annuel et 150 € si utilisation de l'électricité Tout mois débuté est dû.
ÉTALAGE MARCHÉ HEBDOMADAIRE OU EXCEPTIONNEL	<u>Permanents :</u> 5 € l'étalage Paiement mensuel par jour de marché.	<u>Permanents :</u> 5 € l'étalage Paiement mensuel par jour de marché.
	<u>Saisonniers :</u> 30 € Forfait au mois.	<u>Saisonniers :</u> 30 € Forfait au mois.
SPECTACLES ITINERANTS TYPE MARIONNETTES		40 € le forfait d'installation (sur 4 jours maximum)
CIRQUE	20 € le forfait d'installation (quelque soit le nombre de jours)	600€/jour 620€/jour si fourniture d'électricité
FETE FORAINE	40 € le forfait d'installation (quelque soit le nombre de jours)	40 € le forfait d'installation (sur 4 jours maximum)

AR Prefecture

083-218301364-20240701-PV_01_07_2024-AU
Reçu le 05/07/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De fixer les droits d'occupation du domaine public comme suivant :

DROITS DE PLACE		
TERRASSES (café-restaurant-bar-lieu de restauration) DISPOSITIFS MOBILIERS SANS ANCRAGES AU SOL	ANCIENNE TARIFICATION Forfait annuel : - De 0 m² à 10 m² : 50 € - De 10 m² à 20 m² : 100 € - De 20 m² à 30 m² : 150 € - Au-delà de 30 m² : 200 €	NOUVELLE TARIFICATION Forfait annuel : - De 0 m² à 10 m² : 50 € - De 10 m² à 20 m² : 100 € - De 20 m² à 30 m² : 150 € - Au-delà de 30 m² : 200 €
ÉCHAFAUDAGE	20 € (forfait) Tout mois débuté est dû.	20 € (forfait) Tout mois débuté est dû.
CONTAINERS/ BENNE DE TRAVAUX		20€/jour/unité
DEPOT DE CHANTIER (matériaux/engins)		2.50€ / jour/ unité
VIDE GRENIER	1 € forfaitaire la place de 4 mètres linéaires.	1 € forfaitaire la place de 4 mètres linéaires.
VEHICULE AMENAGE « PIZZA »	120 € annuel et 150 € si utilisation de l'électricité Tout mois débuté est dû.	120 € annuel et 150 € si utilisation de l'électricité Tout mois débuté est dû.
ÉTALAGE MARCHÉ HEBDOMADAIRE OU EXCEPTIONNEL	<u>Permanents :</u> 5 € l'étalage Paiement mensuel par jour de marché.	<u>Permanents :</u> 5 € l'étalage Paiement mensuel par jour de marché.
	<u>Saisonniers :</u> 30 € Forfait au mois.	<u>Saisonniers :</u> 30 € Forfait au mois.
SPECTACLES ITINERANTS TYPE MARIONNETTES		40 € le forfait d'installation (sur 4 jours maximum)
CIRQUE	20 € le forfait d'installation (quelque soit le nombre de jours)	600€/jour 620€/jour si fourniture d'électricité
FETE FORAINE	40 € le forfait d'installation (quelque soit le nombre de jours)	40 € le forfait d'installation (sur 4 jours maximum)

AR Prefecture

083-218301364-20240701-PV_01_07_2024-AU
Reçu le 05/07/2024

ARTICLE SECOND : De charger Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour l'application de la présente délibération adoptée selon les modalités de vote ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

10. AFFECTATION DES PRODUITS DE VENTES DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis de très nombreuses années, la collectivité affectait le produit de la vente des concessions funéraires pour deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit du CCAS.

Afin de simplifier cette situation et pour répondre à une observation de la préfecture, il est proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le CCAS dispose d'un budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du CCAS.

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune. En outre, il convient de noter le montant peu significatif des recettes pour le CCAS et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'AFFECTER la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget de la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.



La secrétaire de séance


Mme LEBORGNE Sylvie